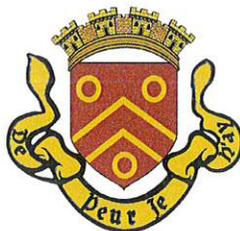


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/50

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 7 décembre 2023

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNski Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**Convention avec le cdg69 pour une mission de conseil en ressources humaines***Rapporteur : Monsieur CHOTARD**Annexe : projet de convention de conseil en ressources humaines avec le cdg69 (annexe 3)*

La commune de Genay a souhaité engager une réflexion globale sur le temps de travail de ses agents qui porte sur plusieurs points :

- La nécessité de se mettre définitivement en conformité avec la réglementation sur le temps de travail annuel et la mise en œuvre des moyens pour y parvenir ;
- La définition précise des besoins en temps de travail des services au regard du nombre d'heures de récupérations générées actuellement ;
- La réorganisation du système des astreintes techniques et administratives ;
- La question de l'annualisation du temps de travail pour certains services concernés par des contraintes de saisonnalité.

Afin de mener à bien cette réflexion, et au vu de la charge de travail nécessaire pour mener à bien ce projet complexe, et au vu de la sensibilité du sujet, la commune souhaite être accompagnée.

C'est pourquoi elle a sollicité les conseils du centre de gestion territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et en particulier de son service « conseil en organisation » dont l'expérience en matière d'accompagnement des collectivités sur ces sujets est reconnue ainsi que la connaissance de la réglementation, des enjeux, des acteurs et des problématiques rencontrées.

Après échange avec le responsable dudit service, une proposition de mission d'accompagnement a été formulée.

Le contenu de la mission est décrit dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de conseil en ressources humaines avec le cdg69 joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

VOTE	Pour	24	
	Abstention	0	
	Contre	5	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, Mme KLINGELSCHMITT
<i>Adopté à la majorité</i>			

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 12 décembre 2023
 - publication sur le site internet de la Ville le 12 décembre 2023